

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

A L'OCCASION DES TERRASSES D'ETE / LE SPOT

Place Victor Hugo/Parvis de la Mairie et de la Cathédrale Basilique

Du 28 juillet au 11 août 2024

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de restauration en chalet, du 28 juillet 2024 au 11 août 2024 sur la Place Victor Hugo de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Saint-Denis, ville dynamique et multiculturelle s'apprête à devenir le théâtre de moments inoubliables, où le sport, la culture et la diversité se rejoignent pour célébrer l'esprit olympique.

Sur son célèbre parvis de la basilique, nécropole de rois de France, et point de passage obligatoire pour se rendre sur les sites de compétitions officielles, la ville vous propose de plonger au cœur de l'action olympique, dans un espace de détente et de convivialité en participant à notre évènement festif et convivial : **LES TERRASSES D'ETE/LE SPOT**

Au programme : animations sportives et culturels ; ambiances musicales et dansantes, le tout noyé dans un subtil mélange olympique et dans une oasis estivale rappelant le cadre idyllique des pailletes provençales.

2 emplacements chalets (3,6x2m) pour une offre de restauration sont ouverts :

- 1 emplacement pour des crêpes, gaufres sucrées/salées + salades de fruits + hot dog...
- 1 emplacement pour des glaces, granita, barbes à papa, churros...

La ville assure la mise à disposition d'un point électrique et d'un point d'eau.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention conclue avec l'occupant pour une durée déterminée. Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- l'occupant installera son stand sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- l'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur l'emplacement, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- en cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure.
- l'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10m autour de son stand ;
- l'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : 250€/unité/pour toute la période

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : La qualité, la présentation, l'exhaustivité de l'offre et sa tarification **(40%)**
- Critère 2 : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du stand, à la limitation des nuisances sonores, à la récupération des eaux usées, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(30%)**
- Critère 3 : Expérience professionnelle et motivation **(30%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juin 2024.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (rubrique appel à projets) ou à retirer auprès de la Ville de Saint-Denis – Direction du commerce - Services municipaux Saint-Jean – 4ème étage - 6, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis.

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Denis

Direction du commerce
6, rue de Strasbourg
93200 Saint-Denis.

Ou à envoyer par mail à : commerces@ville-saint-denis.fr

Pour toute information complémentaire, le candidat pourra solliciter :

- Jérôme De Oliveira – jerome.de-oliveira@ville-saint-denis.fr

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant, si non Dyonisien ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 21 juin 2024 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- Dossier de candidature à compléter.

DOSSIER DE CANDIDATURE « LES TERRASSES D'ETE 2024/LE SPOT »

(A compléter et renvoyer obligatoirement avant le 21 juin 2024)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-

Contenu et objectifs du projet :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Quelle activité/gamme de produits souhaitez-vous proposer (soyez exhaustifs) ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (puissance en watt obligatoire) :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement (soyez précis et exhaustifs) :

-

Commentaires :

-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : le

Signature :